

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°756- ÉDITION DU 13 FEVRIER 2026



COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Organisation des Compétitions féminines
- Organisation des Compétitions
- Football Animation
- Football Animation Féminin
- Finance
- CDIF
- Organisation des coupes
- Terrains et installations sportives
- FMI
- Futsal
- Arbitrage



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 09 FEVRIER 2026 - 14h00

Présents : - C. Macina - R. Dati - JF. Budet

Assistent :

Excusés : JL. Faugeron - J. Letellier - M. Bailliez - J. Garcia Dantas

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.





EVOCATIONS

DOSSIERS HERBLAY ES

Objet : Match 53558422 du 18/01/2026 U16 D3 Gr C PONTOISIENNE JS 21 / ERMONT AS 22

Demande d'évocation formulée par le club de **HERBLAY ES** en date du **03/02/2026**, au motif que les joueurs du club de **ERMONT AS** :

- Elyas B. licence 2548486805
- Kais M. licence 2548138965
- Ayoub E. licence 2548313809

sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'ils sont susceptibles d'avoir participé à toute ou partie de la rencontre **54606269 U15 D2 Gr 2 du 17/01/2026 ERMONT AS / EZANVILLE ECOUEN US**, étant entendu qu'un même joueur ne peut participer à deux rencontres le même jour ou la veille ou le lendemain.

La Commission dit demande d'évocation irrecevable, le motif invoqué n'étant pas un motif d'évocation.

La Commission dit **RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**.

FRAIS DE DOSSIER

HERBLAY ES : DÉBIT 43,50€

Objet : Match 53558437 du 01/02/2026 U16 D3 Gr C FONTENAY EN PARISIS 21 / FOSSES FU 21

Demande d'évocation formulée par le club de **HERBLAY ES** en date du **02/02/2026**, au motif que le joueur **Yliane D. licence 2547753000** du club de **FOSSES FU**, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension à la suite de deux cartons jaunes reçus lors de la rencontre **53558428 du 25/01/2026 U16 D3 Gr C PONTOISIENNE JS 21 / FOSSES FU 21**.

La Commission dit demande d'évocation recevable mais non fondée, le joueur **Yliane D. licence 2547753000** n'était pas en état de suspension au jour de la rencontre désignée n'ayant finalement reçu qu'un seul carton jaune et non deux au cours du match **53558428 du 25/01/2026 U16 D3 Gr C PONTOISIENNE JS 21 / FOSSES FU 21**.

La Commission dit **RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**.

FRAIS DE DOSSIER

HERBLAY ES : DÉBIT 43,50€



DOSSIER ST PRIX ES

Objet : Match 53558128 du 08/02/2026 U16 D2 Gr B ARGENTEUIL RC 23 / ST PRIX ES 21

Demande d'évocation formulée par le club de **ST PRIX ES** en date du **08/02/2026**, au motif que le joueur **Kementin B. licence 9603088828** du club de **ARGENTEUIL RC**, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet du 26/01/2026.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **ARGENTEUIL RC** sur l'inscription et la participation au match cité en objet du joueur cité ci-dessus.

Réponse attendue pour le 16/02/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

ST PRIX ES : DÉBIT 43,50€

RESERVES

DOSSIER VAUREAL FCM

Objet : Match 53522410 du 01/02/2026 U18 D2 Gr B HERBLAY ES 21 / VAUREAL FCM 21

Réserve formulée par l'équipe de **VAUREAL FCM 21** et confirmée par message du 03/02/2026 au motif que le joueur **Oumar K. licence n° 2547800749 2546758851** du club de **HERBLAY ES**, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet du 15/12/2025 après avoir écopé de trois cartons jaunes.

La Commission dit demande d'évocation recevable et non fondée.

Le joueur **Oumar K. licence 9605436337** a purgé sa suspension lors de la rencontre **53522359 U18 D2 Gr B FOSSES FU 21 / HERBLAY ES 21 du 21/12/2025**.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**.

FRAIS DE DOSSIER

VAUREAL FCM : DÉBIT 43,50€



Objet : Match 54792506 du 08/02/2026 U18 D3 Gr A CHAMPAGNE SFC 95 22 / FRETTOISE ES 21

Réserve formulée par l'équipe de **FRETTOISE ES 21** et confirmée par message du 08/02/2026 au motif que les joueurs de l'équipe de **CHAMPAGNE SFC 95** sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le jour même où le lendemain.

La Commission dit demande d'évocation irrecevable, l'équipe supérieure de **CHAMPAGNE SFC 95**, **CHAMPAGNE SFC 95 21** évolue dans la même division que l'équipe **CHAMPAGNE SFC 22**, qui se trouve être la dernière à la maille di District.

Conformément à l'article 14.3.4 du RS du DVOF, rappelé ci-dessous, l'équipe de **CHAMPAGNE SFC 95 21** n'est donc pas considérée comme équipe supérieure.

« 14.3.4 - En cas de montée, l'équipe (2) ne peut accéder qu'à la division immédiatement inférieure à celle où est affectée l'équipe (1). Toutefois, dans la dernière division d'une compétition au sein de laquelle deux équipes d'un même club peuvent évoluer, si l'équipe (1) est maintenue dans la division tandis que l'équipe (2) est en position de monter, cette dernière accède à la division supérieure la saison suivante. Elle devient ainsi l'équipe (1) du club la saison suivante.

Sur ce principe, dans la dernière division de District, il n'y a pas d'équipe supérieure ni d'équipe inférieure. »

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**.

FRAIS DE DOSSIER

FRETTOISE ES : DÉBIT 43,50€

RÉCLAMATION

DOSSIER PUISEUX LOUVRES 95 FC

Objet : Match 55369877 du 31/01/2026 CVO U15 1/8 -ème de finale PUISEUX LOUVRES 95 / ENGHEN DEUIL JEUNES

Réclamation formulée par l'équipe de **PUISEUX LOUVRES 95** et confirmée par message du 04/02/2026 au motif que l'équipe de **ENGHIEN DEUIL JEUNES** a inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, un nombre de joueurs mutés supérieur au nombre autorisé. L'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match ont été désignés.

- Marwan S. licence 960354987 mutation jusqu'au 18/07/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- Sami C. licence 9602294003 mutation jusqu'au 13/07/2026
- Axel C. licence 9604596417 mutation jusqu'au 15/07/2026





- Evan L. licence 9602528360 mutation jusqu'au 12/07/2026
- Meson Kertys S. licence dispense de mutation
- Kensley M. licence 9604438369 mutation jusqu'au 20/10/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- Mahmoud C. licence 9604465836 mutation jusqu'au 14/07/2026
- Luidggi B. licence 9602391194 dispense de mutation
- Alexandre R. licence 9603000155 mutation jusqu'au 18/07/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- Mohammed D. licence 9602784367 mutation jusqu'au 26/07/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- David A. licence 9602366703 dispense de mutation
- Jules F. licence 9602590226 mutation jusqu'au 13/07/2026
- Enzo M. licence 9603179302 mutation jusqu'au 12/07/2026

La Commission dit réclamation irrecevable car confirmée hors délais.

Pour rappel, la confirmation d'une réserve ou d'une réclamation déposée le jour du match, doit être adressée au Secrétariat du DVOF dans les 48h suivant la rencontre.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

PUISEUX LOUVRES 95 FC : DEBIT 43,50 €

DOSSIER CHAUMONTEL LUZARCHES AS

Objet : Match 53520573 du 08/02/2026 Séniors D3 Gr A PUISEUX LOUVRES 95 1 / CHAUMONTEL LUZARCHES AS 1

Réclamation formulée par le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** en date du **08/02/2026**, et confirmée par message du 09/02/2026, au motif que le joueur **Dimitri L. licence 2328092883** du club de **PUISEUX LOUVRES 95**, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet du 26/01/2026.

La Commission requalifie cette réclamation et fait demande d'évocation. Cette dernière étant recevable et fondée, la Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **PUISEUX LOUVRES 95** sur l'inscription et la participation au match cité en objet du joueur cité ci-dessus.

Réponse attendue pour le 16/02/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : DÉBIT 43,50€





COURRIER CLUB

RAS

HOMOLOGATION TOURNOIS

RAS

Secrétaire de séance : JF. Budet
Prochaine séance : lundi 16/02/2026 à 14h.



Terre de jeu et d'équilibre



COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 10 février 2026

Présents : MM. Huart- Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales organisés par la commission coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn

U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

Seniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FOOT à 8

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

FOOT à 11

Seule la feuille de match foot à 11 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

INFORMATIONS

RAS

COURRIERS DES CLUBS

ADAMOIS OL 2 – FOSSES FU 1

U15F poule A

Mail du 09/02/26

Journée 1, match 55389255 du 07/02/26 contre FOSSES FU 1

Pris note de l'inversion du résultat à modifier dans footclub

ADAMOIS OL 2 : 0 - 6 FOSSES FU 1



MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX	
----------------------------------	--

Accord des 2 clubs et de la commission

RENCONTRES REPORTEES	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100

Commission féminine

1^{ier} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

2^{ème} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

RAS

APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH JOUES AVANT FORFAIT AVISE

RAS

RESULTATS FEUILLES DE MATCHS	
------------------------------	--

Score : 3 – 3 au moment de l'arrêt

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

RAS

AMENDES	
----------------	--



ENGAGEMENTS CRITERIUMS FEMININS HORS PERIODE					
Pour un engagement pris en compte hors période remplir le tableau ci-dessous					
Vous pouvez vous engager pour la saison 2025-26 après le 14 septembre 2025 en envoyant un mail du tableau ci-dessous dûment rempli. La confirmation de votre engagement apparaîtra dans le PV féminin suivant votre demande, si celle-ci nous est parvenue avant le lundi midi. NOTA : nous pourrons répondre favorablement dans la mesure des places vacantes dans les différentes poules par catégorie. Dans le cas contraire, l'inscription vaudra pour la phase 2. Assurez-vous d'un minimum de 8 joueuses de la catégorie pour les critères à 8 (U11F, U13F, U15F, U18F et senior F) ou 11 joueuses de la catégorie pour les critères à 11 (U15F et U18F) Assurez-vous d'un minimum de 5 joueuses de la catégorie pour les plateaux à 5 (U11F, U13F)					
U11F ou U13F, Heure du coup d'envoi à domicile de 9h30 à 11h00 U15F ou U18F, Heure du coup d'envoi à domicile de 14h30 à 17h00 Senior F, Heure du coup d'envoi à domicile vendredi 20h30					
CLUB					
Stade					
Surface		Pelouse		Synthétique	
Nom et prénom du Responsable technique ou référent féminin				Téléphone	
	Nbr d'équipe(s)	Responsable	Diplôme	Téléphone	coup d'envoi à domicile
U11F à 8					
U11F à 5	1				
U13F à 8					
U13F à 5	1				
U15F à 8					
U15F à 11					
U18F à 8					
U18F à 11					
Senior F à 8					
	ALTERNANCE		INFORMATIONS		
U11F à 8					
U11F à 5					
U13F à 8					
U13F à 5					
U15F à 8					
U15F à 11					
U18F à 8					
U18F à 11					
Cette année, toutes les équipes à 8 d'un même club dans les catégories U11F, U13F et U15F avenir peuvent être engagées en challenge U11F ou festival U13F si elles se sont inscrites avant le 15 octobre 2025.					
Pour la prise en compte de votre engagement, celui-ci doit nous parvenir par votre messagerie officielle au secrétariat du district à l'attention de la commission féminine					



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 10 FEVRIER 2026

Présents : Mme Sylvestre – MM Podan Mavounzy (Président)- Cokgul

Assistent : Mme Baudry – M. Macina (Comité de Direction)

Excusé : M. Pézière

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITE DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.





Proposition de modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).

Approuvé à l'unanimité.

RETOUR COMMISSION DES FINANCES

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

Sanction pour les clubs en infraction :

-Perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de championnat programmées jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Cette sanction sportive est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Foot Entreprise, Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional et / ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction sportive est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

ANCIENS D2 Poule B

Match n° 53525102

ST PRIX ES/EAUBONNE FOOT CSM du 08/02/2026

EAUBONNE FOOT CSM : 1 point de pénalité

SENIORS D2 Poule A

Match n° 53526422

EAUBONNE FOOT CSM/MARLY LA VILLE ES du 08/02/2026

EAUBONNE FOOT CSM : 1 point de pénalité

SENIORS D1

Match n° 54551966

ST LEU FC/PERSAN US 03 du 08/02/2026

PERSAN 03 US : 1 point de pénalité

SENIORS D3 Poule B

Match n° 53567476

PIERRELAYE FC/HERBLAY ES du 08/02/2026

PIERRELAYE FC : 1 point de pénalité

SENIORS D4 Poule D

Match n° 54556195

BEAUCHAMP AS/PIERRELAYE FC du 08/02/2026

PIERRELAYE FC : 1 point de pénalité

SENIORS D4 Poule A

Match n° 54610549

MONTSOULT BAILLET US/PIERRELAYE FC du 08/02/2026

GONESSE RC : 1 point de pénalité

ANCIENS D2 Poule B

Match n° 53525100

PORTUGAIS PAIX ARGENTEUIL/GONESSE RC du 08/02/2026

GONESSE RC : 1 point de pénalité





SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526556

VAUREAL FCM/GONESSE RC du 08/02/2026

GONESSE RC : 1 point de pénalité

CRITERIUM VETERANS + 45 Ans Poule B

Match n° 54224283

GONESSE RC/ERAGNY AS FC du 08/02/2026

GONESSE RC : 1 point de pénalité

SENIORS D1

Match n° 54551961

GONESSE RC/VAUREAL FCM du 08/02/2026

GONESSE : 1 point de pénalité

RETOUR APRES AUDITION

Match MONTSOULT BAILLET US/PUISEUX LOUVRES FC – U14 D5 Poule D du 29/11/2026

La Commission regrette l'absence non excusée de PUISEUX LOUVRES

Celle-ci décide d'homologuer le gain du match à l'équipe de MONTSOULT BAILLET US :

MONTSOULT BAILLET US : 2 buts 3pts

PUISEUX LOUVRES FC : 1 but 0pt

COURRIERS CLUBS

CERGY PONTOISE FC

Mail du 04/02/2026

Demande de reporter le match AUVERS ENNERY FC/CERGY PONTOISE F du 01/02/2026 remis au 22/02/2026

La rencontre ne peut être reportée à la date demandée, celui-ci est maintenu au 22/02/2026

Motif : non valable

CHANGEMENTS D'HORAIRE

HERBLAY ES

Mail du 09/02/2026

Match n° 53522419

HERBLAY ES/FOSSES UF du 15/02/2026

Nouvel horaire : 15h00

Motif : organisation des terrains.

COURDIMANCHE AS

Mail du 11/02/2026

Match n° 54849428

COURDIMANCHE AS/AUVERS ENNERY FC du 15/02/2026

Nouvel horaire : 12h00

Motif : organisation des terrains.





MATCH A REJOUER

U16 D4 Poule A

Match n° 53522681

MARLY LA VILLE ES/CERGY PONTOISE FC du 08/02/2026

Nouvelle date : 01/03/2026

Motif : arrêt du match à la suite de la blessure du joueur n°9 Charlie C. du club de MARLY LA VILLE ES

REPORTS DE MATCHS

ANCIENS

ANCIENS D3 Poule A

Match n° 53672867

PORTUGAIS DE PERSAN/SURVILLIERS AVENIRS du 08/02/2026

Nouvelle date : 01/03/2026

Motif : Arrêté municipal

ANCIENS D3 Poule B

Match n° 53525363

ORVILLOISE AS/BRUYERES BERNES USM du 08/02/2026

Nouvelle date : 01/03/2026

Motif : Arrêté municipal

ANCIENS D3 Poule C

Match n° 54224448

CHAMPAGNE SFC/CERGY PONTOISE FC du 08/02/2026

Nouvelle date : 05/04/2026

Motif : Arrêté municipal

ANCIENS D4

Match n° 54609703

BRUYERES BERNES USM/MONTMORENCY FC du 08/02/2026

Nouvelle date : 01/03/2026

Motif : Arrêté municipal

ANCIENS D4

Match n° 54609705

PISCOP MOISSELLES AS/BEAUCHAMP AS du 08/02/2026

Nouvelle date : 01/03/2026

Motif : Arrêté municipal

ANCIENS D4

Match n° 54609763

VALLEE DU SAUSSERON ES/BEAUCHAMP AS du 01/02/2026

Nouvelle date : 26/04/2026

Motif : Arrêté municipal





CRITERIUM VETERANS + 45 ANS

CRITERIUM VETERANS + 45 Ans Poule A

Match n° 54679415

COSMO TAVERNY/CORMEILLAIS ACS du 04/01/2026

Nouvelle date : 08/03/2026

Motif : Terrain impraticable

CRITERIUM VETERANS + 45 Ans Poule B

Match n° 54224279

FONTENAY EN PARISIS FC/CHAMPAGNE SFC du 08/02/2026

Nouvelle date : 22/02/2026

Motif : Arrêté municipal

CRITERIUM VETERANS + 45 Ans Poule B

Match n° 54224281

VEXIN AS/ST PRIX ES du 08/02/2026

Nouvelle date : 05/04/2026

Motif : Arrêté municipal

CRITERIUM VETERANS + 45 Ans Poule C

Match n° 54136071

VIARMES ASNIERES OL/FOSSÉS UF du 08/02/2026

Nouvelle date : 05/04/2026

Motif : Arrêté municipal

CRITERIUM VETERANS + 55 ANS

CRITERIUM VETERANS + 55 Ans Poule A

Match n° 54137929

ST PRIX ES/CROISSY US du 08/02/2026

Nouvelle date : 01/03/2026

Motif : Arrêté municipal

CRITERIUM VETERANS + 55 Ans Poule B

Match n° 54138283

ST PRIX ES/GAFEPB du 08/02/2026

Nouvelle date : 22/02/2026

Motif : Arrêté municipal

SENIORS

SENIORS D3 Poule B

Match n° 53567477

FONTENAY EN PARISIS FC/ROISSY EN FRANCE US du 08/02/2026

Nouvelle date : 22/02/2026

Motif : Arrêté municipal



**SENIORS D3 Poule A**

Match n° 53567212

PERSAN US 03/EZANVILLE ECOUEN US du 08/02/2026

Nouvelle date : 08/03/2026**Motif : Arrêté municipal****SENIORS D4 Poule C**

Match n° 54557653

ST PRIX ES/MONTMORENCY FC du 08/02/2026

Nouvelle date : 22/02/2026**Motif : Arrêté municipal****U16****U16 D4**

Match n° 54849417

VALLEE DU SAUSSERON ES/COURDIMANCHE AS du 01/02/2026

Nouvelle date : 08/03/2026**Motif : Arrêté municipal****AMENDES****1ER FORFAIT AVEC AMENDE****EZANVILLE ECOUEN US****U15 D2 Poule B**

Match n° 54606276

PONTOISIENNE JS/EZANVILLE ECOUEN US du 07/02/2026

PONTOISIENNE JS : 5 buts 3pts**EZANVILLE ECOUEN US : 0 but -1pt****Amende : 30 euros****MONTMAGNY FC****U14 D4 Poule A**

Match n° 53521207

VILLIERS LE BEL FC/MONTMAGNY FC du 07/02/2026

VILLIERS LE BEL FC : 5 buts 3pts**MONTMAGNY FC : 0 but -1pt****Amende : 30 euros****COSMO TAVERNY****U14 D4 Poule B**

Match n° 53572171

COSMO TAVERNY/ACADEMIE ERMONT CL du 07/02/2026

COSMO TAVERNY : 0 buts -1pt**ACADEMIE ERMONT CL : 5 buts 3pts****Amende : 30 euros**



HERBLAY ES

U14 D5 Poule A

Match n° 54425971

GARGES FCM/HERBLAY ES du 07/02/2026

GARGES FCM : 5 buts 3pts

HERBLAY ES : 0 but -1pt

Amende : 30 euros

FEUILLES DE MATCHS IRREGULIERES

VILLIERS LE BEL FC

U13 D3 Poule C

Match n° 53558444

VILLIERS LE BEL FC/BEZONS USO

Manque catégorie

Amende : 10 euros

Secrétaire de Séance

Mme BAUDRY

Président de Séance

M. PODAN MAVOUNZY





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 9 FEVRIER 2026

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Le Nagard – M Joseph – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusé : M Doucara

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

ARGENTEUIL FC : Mail du 08 02 26

Pris note de votre information concernant la rencontre de critérium U11 poule D à l'ADAMOIS OL du 07/02/26. La commission interroge le club de l'ADAMOIS OL.

ARRONVILLE FC : Mail du 08 02 26

Pris note de votre interrogation concernant le prochain plateau U6/U7. Effectivement en début de saison il était programmé le 14/02. Suite à la tenue des Challenges U10 & U11 le 14/02, la commission a reporté ce plateau au 21/02 afin d'avoir des terrains disponibles en quantité suffisante.

DOMONT FC : Mail du 06 02 26

Pris note de votre interrogation concernant l'amende pour forfait non avisé sur centre du Festival Foot U13. Après vérification la commission annule l'amende suite erreur administrative.

FONTENAY FC : Mail du 05 02 26

Pris note de votre interrogation concernant le prochain plateau U6/U7. Effectivement en début de saison il était programmé le 14/02. Suite à la tenue des Challenges U10 & U11 le 14/02, la commission a reporté ce plateau au 21/02 afin d'avoir des terrains disponibles en quantité suffisante.

FONTENAY FC : Mail du 06 02 26

Pris note de la fermeture de vos installations par arrêté municipal les 07 & 08/02/26

FONTENAY FC : Mail du 06 02 26

Pris note du forfait non avisé de vos équipes sur le centre du plateau U8 du 07/02/26 à VIARMES ASNIERES OL

FRETTOISE ES : Mail du 07 02 26

Pris note du forfait non avisé de vos équipes sur le centre du plateau U8 du 07/02/26 à MERY MERIEL FC.



**GARGES FCM : Mail du 05 02 26**

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de match. Un relevé des FMI du week-end non transmises est établi chaque lundi matin. Les premiers appels sont donc indiqués dans le PV du soir et n'ayant reçu aucune feuille de match papier depuis ou mail indiquant la transmission tardive, un 2^{ème} appel est effectué systématiquement dans le PV suivant. La commission n'a pas le temps matériel de vérifier chaque jour si les FMI sont transmises au cours de la semaine.

GARGES FCM : Mail du 09 02 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de FM de la rencontre U12 Avenir du 24/01/26. La commission vous rappelle qu'en cas de problème avec la FMI, une feuille de match papier doit obligatoirement être complétée avant le début de la rencontre et non une semaine voire 2 semaines après. La commission maintient l'amende pour non-réception de feuille de match complète

GONESSE RC : Mail du 09 02 26

Pris note du problème rencontré avec la FMI sur le match n° 55379561 – critérium U11 Série 2 poule F.

HERBLAY ES : Mail du 06 02 26

Pris note de votre interrogation concernant les documents du Festival Foot U13. La commission vous confirme que seuls les centres recevant la compétition sont destinataires des documents. Les clubs visiteurs peuvent contacter le club où ils doivent se déplacer pour obtenir les feuilles les concernant.

MAGNY FC : Mail du 04 02 26

Pris note du forfait avisé de vos équipes sur centre du plateau U8 à VAUREAL FCM le 07/02/26

MENUCOURT AS : Mail du 05 02 26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 2 sur match n° 55378942 - critérium U11 – série 2 poule B à ARGENTEUIL RC le 07/02/26

MENUCOURT AS : Mail du 05 02 26

Pris note du forfait avisé de vos équipes sur centre du plateau U9 à ENTENTE SSG le 07/02/26

MONTIGNY FC : Mail du 09 02 26

Pris note de votre problème rencontré avec la FMI pour votre équipe 3 sur critérium U10 – série 3 poule C à l'ENTENTE SSG du 07/02/26. Ayant déjà eu ce souci les semaines précédentes, La commission est surprise que vous n'ayez pas contacté le DVOF le jeudi ou vendredi dans la journée, lors de la récupération des rencontres hebdomadaires ? La commission attend la feuille de match papier.

PARMAIN AC : Mail du 08 02 26

Pris note de l'envoi des feuilles de présence. La commission vous rappelle que ces feuilles doivent être déposées uniquement dans FAL et non envoyées au DVOF.

SARCELLES AAS : Mail du 05 02 26

Pris note du forfait avisé de vos équipes sur centre du plateau U9 à FRANCONVILLE FC le 07/02/26

ST BRICE FC : Mail du 04 02 26

Pris note de votre demande concernant le plateau du 14/02. La commission vous rappelle que le plateau du 1' :02 est décalé au 21/02 car il y a la tenue du 2^{ème} tour des Challenges U10 & U11 le 14/02 et donc beaucoup de sites seront occupés le matin.

ST PRIX ES : Mail du 09 02 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de match. La commission rappelle qu'en cas de défaillance de la FMI soit avant match ou après match, lors de la transmission, une feuille de match papier doit être rédigée. Le match ayant eu lieu le 24/01, vous auriez dû contacter le club d'OSNY pour compléter la feuille de match papier dès que vous avez pris connaissance du problème. La commission regrette de n'avoir reçu aucun mail depuis le 24/01 mentionnant ces informations.





SURVILLIERS AVENIR : Mail du 05 02 26

Pris note du forfait avisé de vos équipes U8 sur centre du plateau à PERSAN US et vos équipes U9 sur centre du plateau à l'ADAMOIS OL le 07/02/26

SURVILLIERS AVENIR : Mail du 06 02 26

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 1 sur match n° 55375405 - critérium U11 – série 1 poule A à NEUVILLE AS le 07/02/26

VALLEE DU SAUSSERON : Mail du 05 02 26

Pris note de votre impossibilité d'effectuer votre demande de report du match n° 55375808 – critérium U11 série poule B du 07/02/26 vs BRUYERES BERNES USM. La commission attend l'accord écrit du club adverse. La commission reporte le match 07/03 car l'équipe de BRUYERES BERNES a déjà un match de programmé le 21/02

VILLIERS FC : Mail du 05 02 26

Pris note de votre problématique de déplacement. La commission vous rappelle qu'en cas d'indisponibilité ou autre problème interne au club, c'est à ce dernier d'effectuer une demande de dérogation ponctuelle via Footclub afin d'avoir l'accord du club adverse. La commission attend de votre par une date en accord avec le club d'HERBLAY ES, sinon la rencontre ne sera pas reportée et votre équipe sera considérée comme forfait non avisé (hors délai)

CONVOCATION EN DISTANCIEL

Lundi 16 FEVRIER 2026 à 19h15

Le lien de connexion vous sera envoyé ultérieurement

Pour le club de **ARGENTEUIL RC**

- Mr Mourad YAHIA – Responsable Technique Jeune

Pour le club de **MENUCOURT AS**

-Mr Steve HAAS – Educateur de l'Équipe 1

A la suite de la rencontre de critérium U11 – série 2 poule A du 07/02/26

Rappel : le club a l'obligation d'informer les personnes physiques convoquées et qu'elles doivent être également munies d'une pièce d'identité ou licence dématérialisée faute de quoi, l'accès à la commission de discipline ne sera pas autorisé.

RAPPEL

Les forfaits annoncés via la messagerie officielle des clubs le jeudi midi au plus tard seront considérés comme « Forfait Avisé ». Tous ceux qui arriveraient au secrétariat du DVOF après cette date seront enregistrés comme « Forfait Non Avisé » et donc amendés.

Tous les mails envoyés directement aux clubs adverses sans mettre le DVOF en copie seront pris en compte comme « Forfaits Non Avisés et donc amendés également.

Toutes les demandes de report de matchs ou modifications d'horaires ponctuelles doivent être effectuées uniquement via FOOTCLUB. La commission ne traite que les reports de matchs dus à la fermeture des installations par arrêté municipal ou les modifications d'horaires pour la saison.





RAPPEL POUR FMI

La commission rappelle à tous les clubs de bien attribuer les identifiants à chaque éducateur en charge des équipes U10 à U13 pour permettre l'utilisation correcte de la FMI.

Ainsi tous les désagréments du samedi pour rédiger la FMI avant le début du match ne seront plus d'actualité. Il est également obligatoire pour les clubs recevant d'avoir des feuilles de match papier à disposition si un problème de tablette intervenait à la dernière minute. La feuille de match doit être complétée avant le début des rencontres.

Aucune rencontre de critérium ne doit commencer si la FMI n'a pas été effectuée auparavant ou une feuille de match papier rédigée

IMPORTANT - PLATEAUX U6/U7 – U8 & U9

La commission informe les clubs que les centres des plateaux jusqu'au 21 Février 2026, sont visibles dans FAL ou sur le site du DVOF.

Les clubs qui ne pourraient recevoir un centre sont priés d'avertir la commission au plus vite afin de pouvoir effectuer les modifications en amont.

La commission rappelle également aux clubs, afin d'éviter des déplacements inutiles, de bien vérifier leur destinations le vendredi à 14h00 car des modifications ou annulations peuvent avoir lieu jusqu'à cette date

Suite à la tenue des Challenges U10 & U11 le Samedi 14 Février 2026, le plateau U6/U7 qui était initialement prévu ce même jour a été repoté au Samedi 21 Février 2026.

MATCH REMIS AU 07/03/2026

CRITERIUM U11

VALLEE DU SAUSSERON 1 vs BRUYERES BERNES USM 1 : match n° 55375808





CHALLENGES U10 & U11

2^{ème} Tour du Samedi du 14 Février 2026

Début de la Jonglerie : 9h30 (obligatoire avant les rencontres). Le port des protège-tibias est obligatoire pour cette épreuve de jonglerie ainsi que lors des rencontres.

Début des rencontres : 10h00

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 16 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 12 minutes

Les 2 premières équipes de chaque centre seront qualifiées (après vérification par la Commission Foot Animation) pour le 3^{ème} Tour qui aura lieu le Samedi 11 Avril 2026.

Les documents concernant l'organisation de ce 2^{ème} tour seront envoyés via la messagerie officielle des clubs à partir du Mardi 10 Février 2026.

Le règlement peut être consulté sur le site internet du DVOF et joint aux documents précédents.

ATTENTION : Tous les documents dûment complétés devront être réceptionnés par la commission au plus tard le LUNDI 23 Février 2026 à 16 Heures dernier délai sous peine de sanction (envoi par mail ou dépôt au secrétariat du DVOF – aucun envoi par voie postale)

Chaque club recevant devra s'assurer de l'envoi des pièces demandées sous peine de sanctions.

La commission demande également aux clubs recevant de conserver une copie des feuilles envoyées jusqu'à l'homologation des résultats.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation, conformément à l'article 6 du Règlement des Challenges U10 & U11

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant la qualification et/ou participation (ou remplacement) des joueurs ou joueuses, à l'article 7 du règlement de la Coupe du Comité U12 sur le site du DVOF (Documents puis Règlements)





Challenge U10

Centre 1 Goussainville FC 1	Centre 2 Argenteuil FC 1	Centre 3 Beaumont-Mours ENT 1	Centre 4 Cergy-Pontoise FC 1
Ermont AmS 3	Herblay ES 1	VilliersFC 2	Soisy AM FC 2
Viarmes-Asnières OL 1	Montmagny FC 2	Le Thillay ESM 1	Eragny FC 2
Montmagny FC 1	Argenteuil FC 1	Neuville AS 2	Cergy-Pontoise FC 1
Goussainville FC 1	Argenteuil FC 2	Beaumont-Mours ENT 1	Cergy-Pontoise FC 4
Centre 5 Ecoen FC 2	Centre 6 St Prix ES 1	Centre 7 Jouy FC 1	Centre 8 Franconville FC 1
Garges FCM 1	Vauréal FCM 1	Gonesse RC 1	Montmorency FC 1
Villiers FC 1	St Prix ES 1	Jouy FC 1	Sarcelles AAS 4
Ecoen FC 2	Goussainville FC 2	Ecoen FC 3	Franconville FC 1
Soisy AM FC 1	Bezons USO 1	Marcouville City CPA 1	Franconville FC 3
Centre 9 RC Argenteuil 1	Centre 10 Entente SSG 1	Centre 11 St Leu FC 2	Centre 12 Méry-Mériel FC 1
Osny FC 3	Pierrelaye FC 1	Argenteuil FC 3	Franconville FC 2
Adamois OL 1	Ermont ACF 2	St Leu FC 2	Champagne SFC 1
RC Argenteuil 3	St Brice FC 2	Ermont AmS 2	Méry-Mériel FC 1
RC Argenteuil 1	Entente SSG 1	Marcouville City CPA 2	Courdimanche AS 1
Centre 13 Pontoisienne JS 1	Centre 14 Marly ES 1	Centre 15 Sarcelles AAS 1	Centre 16 Arnouville FAS 1
Pontoisienne JS 1	Marly ES 1	Persan US 1	Arnouville FAS 1
RC Argenteuil 2	AJED 1	Groslay FC 1	Fosses FU 2
Eragny FC 1	St Brice FC 1	Sarcelles AAS 1	Garges FCM 3
Vexin As 1	St Brice FC 3	Sarcelles AAS 2	Cergy-Pontoise FC 2

Challenge U11

Centre 1 Ermont ACF 1	Centre 2 Villiers FC 1	Centre 3 Persan US 1	Centre 4 Champagne SFC 1
Soisy AM FC 2	Villiers FC 1	Sarcelles AAS 1	Ecoen FC 1
Herblay ES 2	Villiers FC 3	Sarcelles AAS 3	Champagne SFC 1
Argenteuil FC 1	St Brice FC 2	Argenteuil FC 4	Sarcelles AAS 2
Ermont ACF 1	Vauréal FCM 2	Persan US 1	Sarcelles AAS 4
Centre 5 Saint Ouen AS 2	Centre 6 Cergy-Pontoise FC 1	Centre 7 Eaubonne CSM 2	Centre 8 Groslay FC 1
Entente SSG 1	RC Argenteuil 3	Eaubonne CSM 2	Montigny FC 1
Puiseux-Louvres FC 1	Jouy FC 2	Ermont AmS 2	Groslay FC 1
Saint Ouen AS 2	Cergy-Pontoise FC 1	Entente SSG 2	Cergy-Pontoise FC 5
Goussainville FC 3	Cergy-Pontoise FC 3	Franconville FC 1	Cergy-Pontoise FC 2
Centre 9 St Brice FC 1	Centre 10 Pierrelaye FC 1	Centre 11 Osny FC 1	Centre 12 Soisy AM FC 1
St Brice FC 1	Pierrelaye FC 1	Vexin AS 1	Soisy AM FC 1
St Brice FC 3	St Ouen AS 1	Bezons USO 1	Bouffémont AC 1
Vauréal FCM 1	Montmorency FC 1	Osny FC 1	Cosmo Taverny 1
Herblay ES 1	Garges FCM 1	Osny FC 3	St Prix ES 1
Centre 13 Gonesse RC 1	Centre 14 Ezanville US 1	Centre 15 AJED 1	Centre 16 Eragny FC 1
Goussainville FC 1	Ezanville US 1	AJED 1	Eragny FC 1
Marly ES 1	Eragny FC 2	RC Argenteuil 1	Eragny FC 3
Cormeillais ACS 2	Cergy-Pontoise FC 4	Montmagny FC 1	Courdimanche AS 1
Gonesse RC 1	Villiers FC 2	Ermont AmS 3	Cormeillais ACS 1





1^{er} APPEL FEUILLES DE CENTRES

COUPE DU COMITE U12

Conformément à l'article 6 du Règlement de la Coupe du Comité U12, la commission rappelle que toutes les équipes présentes qui n'enverront pas leur feuille de présence et de jonglerie, seront disqualifiées.

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs présents, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de présence et/ou jonglerie non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

Centre 2 : ERAGNY FC 1 – GONESSE RC 2 – PERSAN US 1 & ERMONT AMS 1

FESTIVAL FOOT U13

Conformément à l'article 6 du Règlement du Festival Foot U13, la commission rappelle que toutes les équipes présentes qui n'enverront pas leur feuille de présence et de jonglerie, seront disqualifiées.

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs présents, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de présence et/ou jonglerie non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

Centre 2 : SOISY AM FC 1 – FRNACONVILLE FC 1 – EZANVILLE US 1 & PARMAIN AC 1

Centre 4 : ST BRICE FC 2 – ST LEU FC 3 – VIARMES ASNIERES OL 1 & ARGENTEUIL RC 3

Centre 5 : COSMO TAVERNY 2 – VILLIERS FC 2 & 1 & MONTMORENCY FC 2

Centre 6 : MERY MERIEL FC 1 – ARGENTEUIL RC 1 & 2 & PIERRELAYE FC 1

Centre 7 : BELLOY ST MARTIN ASC 1 – CHAUMONTEL LUZARCHES AS 2 – JOUY FC 2 & ERMONT ACF 1

Centre 10 : MONTMORENCY FC 1 – SARCELLES AAS 1 & 2 & JOUY FC 1

Centre 11 : ST OUEN AS 2 – HERBLAY ES 2 – MAGNY FC 1 & BEZONS USO 1

Centre 13 : ERMONT ACF 2 – ERAGNY FC 1 – MENU COURT AS 1 & VAUREAL FCM 1

Centre 14 : BEAUCHAMP AS 2 – ERMONT AMS 1 – ARGENTEUIL FC 1 & ST OUEN AS 1

Centre 15 : ENTENTE BEAUMONT MOURS 1 - ENTNTEN SSG 2 & 3 & ST PRIX ES 2

1^{er} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

PLATEAU U8 du 24/01/2026

ARGENTEUIL FC : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U8 à ST LEU FC du 24/01/26

COURDIMANCHE AS : 1^{er} appel de feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U8 à COURDIMANCHE AS du 24/01/26

JOUY FC : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U8 à COURDIMANCHE AS du 24/01/26





ERMONT AMS : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U8 à ERMONT AMS du 24/01/26

FRETTOISE ES : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U8 à ERMONT AMS du 24/01/26

PLATEAU U9 du 24/01/2026

DEUIL ENGHIEU FC : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à ECOUEN FC du 24/01/26

PERSAN US : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à ADAMOIS OL du 24/01/26

ST OUEN AS : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à ST OUEN AS du 24/01/26

MARCOUVILLE CITY CPA : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à OSNY FC du 24/01/26

1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U10

GARGES FCM 23 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55360460 - critérium U10 – série 2 Poule B vs HERBLAY ES 23 le 07/02/26

ADAMOIS OL 22 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55360584- critérium U10 – série 2 Poule D vs ARGENTEUIL FC 23 le 07/02/26

ARGENTEUIL FC 24 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55360715 - critérium U10 – série 2 Poule G vs PUISEUX LOUVRES FC 21 le 07/02/26

VILLIERS FC 22 – 23 & 24 : 1^{er} appel des feuilles de match n° 55376012 – 55376074 & 55376119 - critérium U10 – série 3 Poules A – B & C vs PERSAN US 21 – 22 & 23 le 07/02/26

ENTENTE SSG 24 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55376120 - critérium U10 – série 3 Poule C vs MONTIGNY FC 23 le 07/02/26

CRITERIUM U11 AVENIR

ST BRICE FC 1 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55393242 - critérium U11 Avenir Poule A vs ENTENTE SSG 1 le 07/02/26

CRITERIUM U11

ADAMOIS OL 1 & 2 : 1^{er} appel des feuilles de matchs n° 55379001 & 55379135 - critérium U11 série 2 Poules C & D vs ARGENTEUIL FC 2 & 3 le 07/02/26





FRANCONVILLE FC 3 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55379131 - critérium U11 – série 2 Poule D vs BEZONS USO 2 le 07/02/26

CERGY PONTOISE FC 3 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55379134 - critérium U11 – série 2 Poule D vs VIARMES ASNIERES OL 2 le 07/02/26

HERBLAY ES 2 – 3 & 4 : 1^{er} appel des feuilles de match n° 55388707 – 55388735 & 55388765 - critérium U101– série 3 Poules D – E & F vs VILLIERS FC 2 – 3 & 4 le 07/02/26

2^{ème} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U10

MARCOUVILLE CITY CPA 21 & 22 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55360710 & 55359129 - critérium U10 – série 2 Poules G & I vs ARGENTEUIL FC 24 & 25 le 31/01/26

GONESSE RC 23 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55376115 - critérium U10 – série 3 Poule C vs ENTENTE SSG 24 le 31/01/26

CRITERIUM U11 AVENIR

MONTMAGNY FC 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55393241 - critérium U11 Avenir – Poule A vs ST BRICE FC 1 le 31/01/26

CRITERIUM U11

MONTMORENCY FC 1 & 2 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55378771 & 55378937 - critérium U11 – série 2 Poules A & B vs ARGENTEUIL RC 2 & 3 le 31/01/26

CORMEILLAIS ACS 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55379512 - critérium U11 – série 2 Poule E vs VEXIN AS 1 le 31/01/26

MARCOUVILLE CITY CPA 1 & 2 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55379644 & 55379689- critérium U11 – série 2 Poules G & H vs ARGENTEUIL FC 4 & 5 le 31/01/26

ST LEU FC 2 & 3 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55382131 & 55382159 - critérium U11 – série 3 Poules A & B vs MONTMAGNY FC 2 & 3 le 31/01/26

CRITERIUM U12

SOISY AM FC 23 & 24 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55397617 & 55397645 - critérium U12 – série 2 Poules I & J vs VILLIERS FC 22 & 22 le 31/01/26

GOUSSAINVILLE FC 21 & 23 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55397671 & 55397727 - critérium U12 – série 3 Poules A & C vs AJED 21 & 23 le 31/01/26





CRITERIUM U12 AVENIR

VILLIERS FC 21 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55384531- critérium U12 Avenir – Poule B vs FRANCONVILLE FC 22 le 31/01/26

FRANCONVILLE FC 21 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55384528 - critérium U12 Avenir Poule B vs GONESSE RC 21 le 24/01/26

CRITERIUM U13

CORMEILLAIS ACS 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55395252- critérium U13 – série 1 Poule D vs MAGNY FC 1 le 31/01/26

INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participerait aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture. Le montant du remboursement ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture d'achat.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7. La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant le plateau U6/U7.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DÉPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPT





AMENDES

BEZONS USO : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 23 sur match n° 55375891 – critérium U10 série 1 poule C à MARLY ES le 07/02/26

Amende : 15€

BEZONS USO : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 2 sur match n° 55379131 – critérium U11 série 2 poule D à FRANCONVILLE FC le 07/02/26

Amende : 15€

VIARMES ASNIERES OL : 2^{ème} Forfait non avisé de votre équipe 2 sur match n° 55379134 – critérium U11 série 2 poule D à CERGY PONTOISE FC le 07/02/26

Amende : 25€

VILLIERS FC : 1^{er} Forfait non avisé de vos équipes 2 – 3 & 4 sur match sn° 55388707 – 55388735 & 55388765 – critérium U11 série 3 poule D – E & F à HERBLAY ES le 07/02/26

Amende : 15€ x 3 = 45€

ARGENTEUIL FC : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 23 sur match n° 55360584 – critérium U10 série 2 poule D à ADAMOIS OL le 07/02/26

Amende : 15€

FONTENAY FC : Absence de votre club non avisée (-48h avant) sur centre du plateau U8 du 07/02/26 à VIARMES ASNIERES OL

Amende : 50€

FRETTOISE ES : Absence club non avisée (-48h avant) sur centre du plateau U8 du 07/02/26 à MERY MERIEL FC

Amende : 50€

SURVILLIERS AVENIR : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 55375405 – critérium U11 série 1 poule A à NEUVILLES AS le 07/02/26

Amende : 15€

GOUSSAINVILLE FC : Feuille irrégulière du match n° 55376121 - critérium U10 série 3 poule C vs GONESSE RC 23 du 07/02/26 (manque n° match)

Amende : 10€

VILLIERS FC : Feuille irrégulière du match n° 55393273 - critérium U11 Avenir vs FRANCONVILLE FC 1 du 07/02/26 (manque n° match)

Amende : 10€

MONTMAGNY FC : Feuilles irrégulières des matchs n° 55360530 & 55360575 - critérium U10 série 2 poule C & D vs FRANCONVILLE FC 122 & 23 du 31/01/26 (manque n° match – catégorie – série & n° équipe concernée)

Amende : 10€ x 2 = 20€

MONTMAGNY FC : Feuilles irrégulières des matchs n° 55382136 – 55382164 & 55382192 - critérium U11 série 3 poules A – B & C vs SOISY AM FC 1 - 2 & 3 du 07/02/26 (manque n° match & n° équipes)

Amende : 10€ x 3 = 30€

ETOILE SPORTIVE VO : Inscription joueurs non licenciés sur feuille de présence U8 – centre du plateau à GARGES FCM le 18/10/25

Amende : 13 x 120€ = 1.560€





MONTMORENCY FC 21 : Non réception de la feuille de match n° 55358463 - critérium U10 – série 1 Poule B vs PIERRELAYE FC 21 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

THILLAY ESM 21 : Non réception de la feuille de match n° 55375885- critérium U10 – série 1 Poule C vs MARLY ES 22 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

GARGES FCM 3 : Non réception de la feuille de match n° 55378929 - critérium U11 série 2 Poule B vs MONTMORENCY FC 2 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

ARGENTEUIL FC 5 : Non réception de la feuille de match n° 55379687 - critérium U11 série 2 Poule H vs SARCELLES AAS 3 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

GARGES FCM 21 : Non réception de la feuille de match n° 55384499 - critérium U12 Avenir Poule A vs BEAUCHAMP AS 21 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

FRANCONVILLE FC 21 : Non réception de la feuille de match n° 55384528 - critérium U12 Avenir Poule B vs GONESSE RC 21 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

ST PRIX ES 22 : Non réception de la feuille de match n° 55397527 - critérium U12 - série 2 Poule F vs OSNY FC 23 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC 1 : Non réception de la feuille de match n° 55395456 - critérium U13 - série 1 Poule D vs SOISY AM FC 1 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

MARCOUVILLE CITY CPA 1 : Non réception de la feuille de match n° 55395541 - critérium U13 - série 1 Poule E vs BELLOY ST MARTIN ASC 1 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

ANNULATION D'AMENDES

DOMONT FC : Forfait de votre équipe 1 sur centre ° 15 du Festival Foot U13 à PERSAN US le 17/01/26

Amende : 25€





APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaiteraient recevoir les différentes manifestations départementales suivantes :

Festival Foot U13 Samedi 28 Mars 2026 sur les installations de ST BRICE FC
(attente confirmation)

Challenge U10 & U11 Samedi 30 Mai 2026

Coupe du Comité U12 Vendredi 8 Mai 2026

JND Samedi 13 Juin 2026 (toute la journée) et
Dimanche 14 Juin 2026 (la matinée)

PROCHAINE REUNION LUNDI 16 FEVRIER 2026



COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION SECTION FÉMININE

RÉUNION DU 10 février 2026

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les mardis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non utilisation de la FMi à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou d'après match »

RASSEMBLEMENTS U7F et PLATEAUX U9F et FESTIVAL U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

PLATEAU 1 :	11 octobre 2025 –U9F – GONESSE RC
RASSEMBLEMENT 1 :	08 novembre 2025 – U7F – BEAUMONT-MOURS
PLATEAU 2 :	15 novembre 2025 –U9F – FOSSES FU
FESTIVAL U9F :	Futsal le 06 décembre 2025 (sur inscription supplémentaire)
RASSEMBLEMENT 2 :	13 décembre 2025 – U7F-TAVERNY COSMO
RASSEMBLEMENT 3 :	10 janvier 2026 – U7F – five (annulé)
PLATEAU 4 :	17 janvier 2026 – U9F – Ent BEAUMONT-MOURS
RASSEMBLEMENT 4 :	24 janvier 2026 – U7F - Five
PLATEAU 5 :	31 janvier 2026- U9F – FRANCONVILLE FC
FESTIVAL U9F :	Five le 07 février 2026 (sur inscription supplémentaire)
PLATEAU 3 :	14 février 2026 –U9F – AJED – en salle à St Prix
PLATEAU 6 :	28 mars 2026- U9F
FESTIVAL U9F :	Extérieur le 04 avril 2026 (sur inscription supplémentaire)
RASSEMBLEMENT 6 :	11 avril 2026 – U7F
FESTIVAL U9F :	Beach soccer le 23 mai 2026 (sur inscription supplémentaire)
RASSEMBLEMENT 7 :	30 mai 2026 – U7F



**INFORMATIONS**

Suite à la fermeture des terrains par le DVOF le samedi 22 novembre 2025 les rencontres U9F est reporté :
U9F : Plateau 3 : reporté le samedi 14 février 2026 à AJED

EXEPTIONELEMENT :

Le plateau U9F du 14 février 2026 de AJED est déplacé en salle à St PRIX ES

Heure : 9h30

Gymnase Christian Dufresne

29 rue Pasteur et Victor Hugo

95390, St Prix

Crampons interdits

Tennis ou chaussures futsal propres

Protèges tibias obligatoires

Clubs concernés : EBM, Franconville FC, Gonesse RC, Taverny COSMO, AJED, Fosses UF.

Vous pouvez utiliser vos feuilles de présence pré-remplies pour AJED

COURRIERS DES CLUBS

RAS

FESTIVAL U9F

Prochaines rencontres en extérieure le 04 avril 2026

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX**ENT BEAUMONT-MOURS 1**

U11F poule B

Footclub du 09/02/26

Journée 2, Match 55374496 du 14/02/2026 reçoit ST OUEN L'AUMONE AS 1

Nouvelle horaire : 11h30

Motif : terrain occupé challenge U10

Accord des 2 clubs et de la commission féminine

RENCONTRES REPORTEES

28/03/26

VAFF/GROSLAY 1

U13F poule C

Footclub du 20/01/26

Journée 1, Match 55383642 du 24/01/2026 se déplace à FONTENAY EN PARISIS 1

Nouvelle date : 28/03/26

Motif : Absence des éducateurs de VAFF sur un événement en province

Accord des 2 clubs et de la commission

16/05/26

FRANCONVILLE FC 1

U11F poule A

Footclub du 16/01/26

Journée 5, Match 55374489 du 23/05/2026 reçoit SARCELLES AAS 1





Nouvelle date : **16/05/26**

Motif : Manifestation de rugby sur les installations de Franconville

Accord des 2 clubs et de la commission

1^{ier} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

U11F

CERGY-PONTOISE FC 2

U11F poule C

Mail du 26/01/26

Journée 1, Match 55383410 du 31/01/2026 reçoit TAVERNY COSMO 1

1^{ier} appel le 03/02/06 feuille de match

2^{ième} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

U9F

GONESSE RC

Plateau U9F du 17 janvier 26 à Ent BEAUMONT MOURS

2^{ième} appel le 27/01/26 copie feuille de présence

3^{ième} appel le 03/02/26 copie feuille de présence

4^{ième} appel le 03/02/26 copie feuille de présence

U13F

TAVERNY COSMO 1

U13F poule B

Journée 2, Match 55383570 du 31/01/2026 reçoit ST PRIX ES 1

1^{ier} appel le 03/02/06 feuille de match

2^{ième} appel le 10/02/26 feuille de match

APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE JOUES AVANT FORFAIT AVISE

RAS

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

RAS

AMENDES

RAS

DEMI-FINALE CHALLENGE U11F

Demi-finale le **21 mars 2026** organisé par le premier club cité de chaque centre

CENTRE 1 :

Stade Gilles Degenève, Av du président Wilson , Beaumont/Oise





- 1) Ent BEAUMONT-MOURS 1 Club recevant
- 2) SARCELLES AAS 1
- 3) ENT SSG-SOISY 1

CENTRE 2 :

Stade des Beauregards, 130 route de Pierrelaye, Herblay

- 1) HERBLAY ES 1 Club recevant
- 2) AJED 1
- 3) CERGY-PONTOISE FC 1

CENTRE 3 :

Stade Jean Brestel, rue Jean Brestel, Méry / Oise

- 1) ENT MERY-MERIEL FC 1 Club recevant
- 2) MONTMORENCY FC 1
- 3) FRANCONVILLE FC 1

CENTRE 4 :

Stade Auguste Renoir, rue du syndicat, Ermont

- 1) ERMONT AMS 1 Club recevant
- 2) ST OUEN L'AUMONE AS 1
- 3) GONESSE RC 1

DEMI-FINALE FESTIVAL U13F

Demi-finale le 14 février 2026 organisé par le premier club cité de chaque centre

CENTRE 1 :

Stade Alain Mimoun, 15 Bd Héloïse, Argenteuil

- 1) Ent ARGENTEUILLAISE 1 Club recevant
- 2) ERMONT AMS 1
- 3) BOUFFEMONT AC 1
- 4) ERMONT AMS 2

CENTRE 2 :

Complexe sportif J-Bouin, 111 rue de Montmorency, Taverny

- 1) TAVERNY COSMO 1 Club recevant
- 2) SARCELLES AAS 1
- 3) SARCELLES AAS 2
- 4) ST BRICE FC 1

CENTRE 3 :

Stade des Maradas, 6 passage du Lycée, Cergy Pontoise

- 1) CERGY-PONTOISE FC 2 Club recevant
- 2) ESSG/SOISY 1
- 3) FRANCONVILLE FC 1
- 4) VAFF-GROSLAY 1

CENTRE 4 :

Complx sportif Christian Dusfresne , 27 rue Pasteur et Victor Hugo, St Prix

- 1) ST PRIX ES 1 Club recevant
- 2) GONESSE RC 1
- 3) ENT BEAUMONT-MOURS 1





COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION ELECTRONIQUE DU 12 FEVRIER 2026

Présents : Mmes BASTOS - ESCROIGNARD - MM. MOREIRA - YABAS

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

INFORMATIONS CLUBS

- **510506 – GONESSE** – Demande d'échéancier règlement compte club.

Première échéance reçue le 6 février et le 10 février 2026.

- **551972 – AVICENNE ASC** – Règlement compte club

Reçu règlement en date du 10 février 2026.

- **560812 – FC PIERRELAYE** – Règlement Compte club.

Reçu règlement en date du 09 février 2026.

- **560814 – FUTSAL CLUB VLB** – Règlement compte club

Reçu règlement en date du 12 février 2026.





Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

Prochaine réunion sur convocation





COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 10 FEVRIER 2026

Présents : MM. Plassart – Lacour.

TRES TRES URGENT

FMI – MODIFICATIONS

Vous devez dès à présent **installer** la version 5.0.13 sur toutes les tablettes.

Vous retrouverez cette version sous votre navigateur internet (Chrome ou Safari) en tapant

fmi-core.fff.fr

La version FMI 3.9.0.0 ne fonctionne plus, cette version est dès à présent retirée du système informatique.

Pour **préparer toutes vos rencontres**, connectez-vous au site via votre navigateur en tapant :

fmi-core-compo.fff.fr

Bonne saison à vous !

FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF (*ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT SPORTIF DU DVOF*).

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette. N'oubliez pas de transmettre vos FMI avant minuit le soir du match.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI.





La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la Commission FMI.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES- VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire PREREQUIS

1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

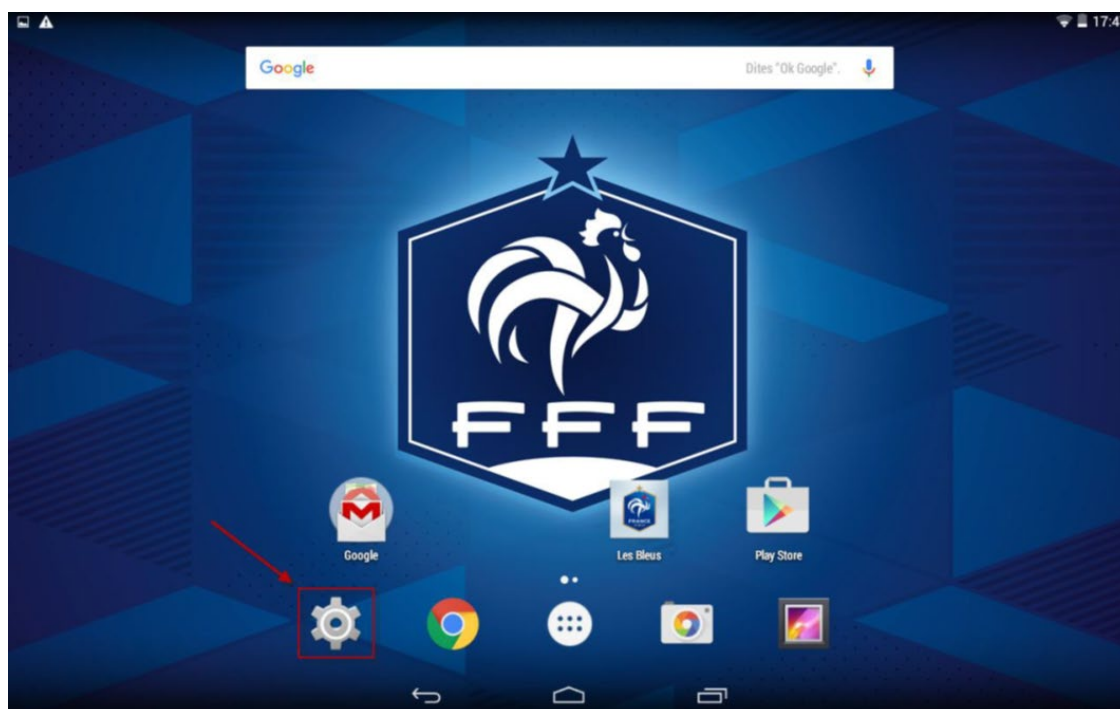
2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

3-Fermer l'application

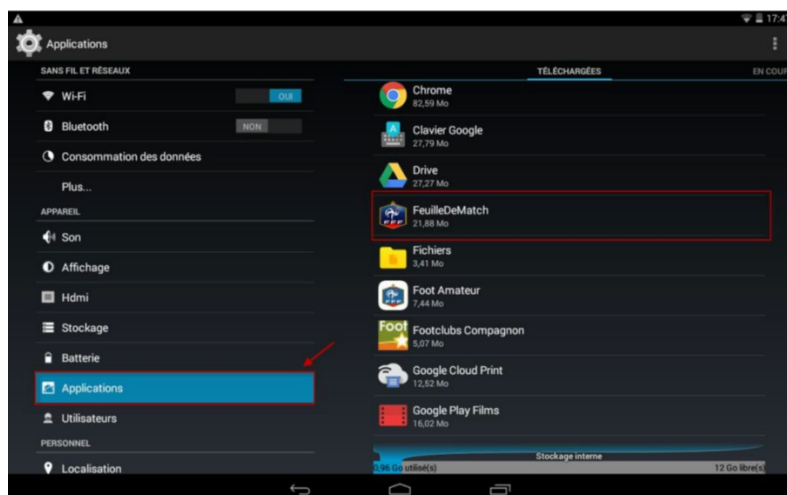




📖 Allez dans paramètres de la tablette.

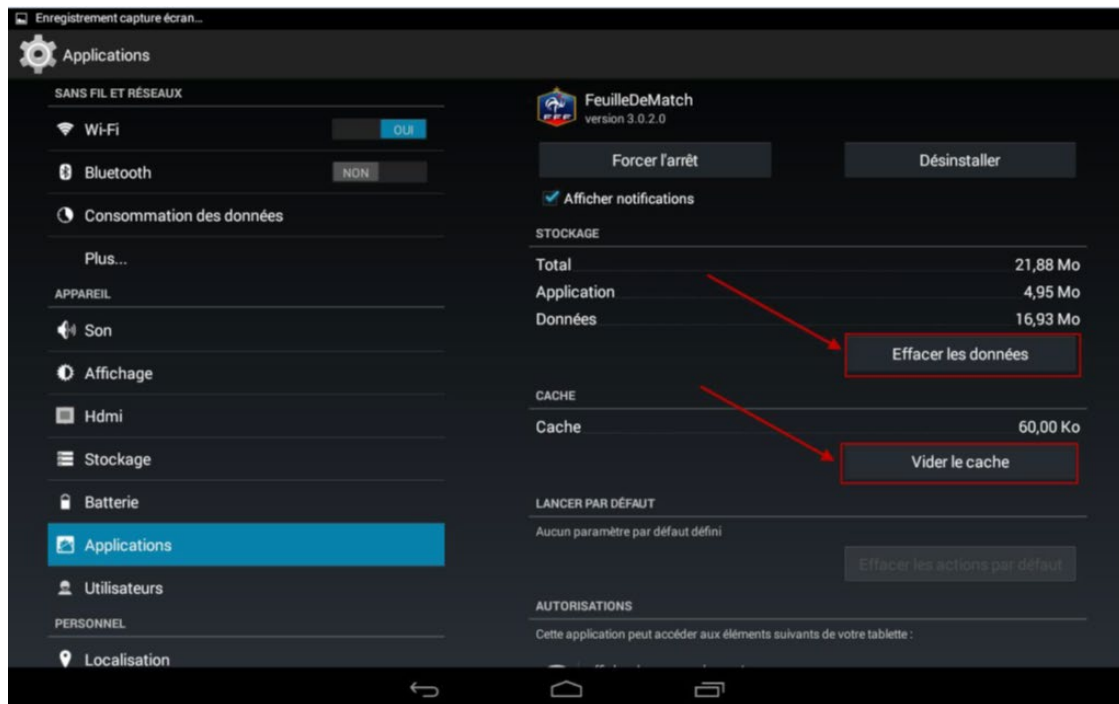


📖 Sélectionnez Application puis Feuille de Match



📖 Effacer les données et vider le cache

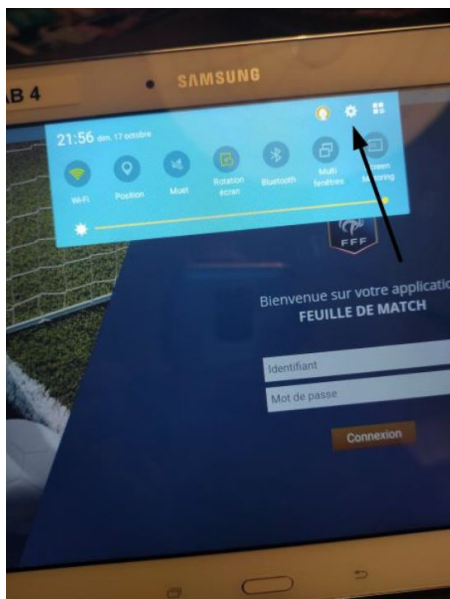




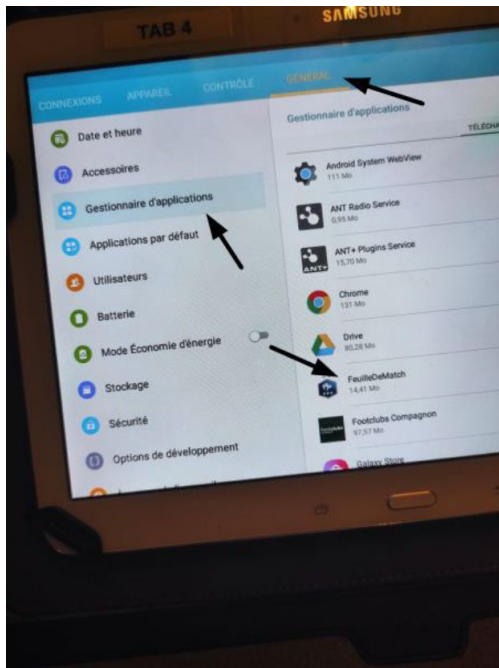
🔗 Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

AUTRES TABLETTES

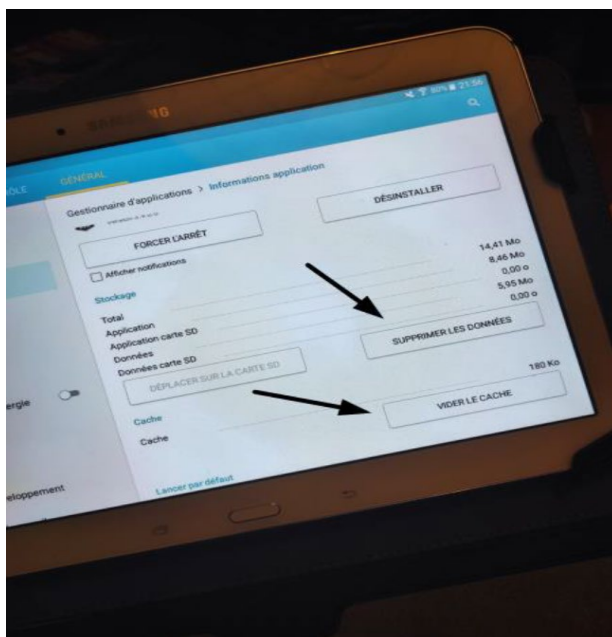
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



🔗 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match



🔗 Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes.

RÈGLEMENT FMI

<https://district-foot95.fffr/wp-content/uploads/sites/100/bsk-pdf-manager/804138636f9cd22f31a5b78adef59cf1.pdf>





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 10 FEVRIER 2026

Présent(e)s : Mme S. Lutz - Mrs. C. Maillet - JM. Lutz - JF. Budet

Absents excusé(e)s : Mmes I. Cyprien

Assiste :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.



**COMMUNIQUÉ**

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION**HORAIRES DES MATCHES DE COUPES**

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à **amende forfaitaire de 52€** après second appel resté sans réponse.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





RETOUR DES TROPHEES

La Commission rappelle auprès de l'ensemble des clubs lauréats de la saison dernière, que la restitution des trophées doit être effectuée au plus tard **le 17 mars 2026**.

Tout retard sera sanctionné **d'une amende de 50€** conformément à l'annexe 2 de l'Annexe Financière 2025 - 2026



COUPE DU VAL-D'OISE - CREDIT MUTUEL - U15F

CHALLENGE LAURA DUPUIS

En réponse au courrier de **ST BRICE FC** concernant la non-inscription de l'équipe 2 U15F disputant le critérium Foot à 8, la Commission rappelle, en s'appuyant sur l'article 3 de l'annexe « *Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CREDIT MUTUEL U15 FÉMININES Challenge Laura DUPUIS* », que seule l'équipe UNE peut être engagée dans cette compétition.

COUPE DU VAL-D'OISE CREDIT MUTUEL - ANCIENS

Match n° 55425750 1/8 de finale CHAMPAGNE SFC 95 31/ EZANVILLE ECOUEN US 31

L'équipe de **EZANVILLE ECOUEN US 31** ayant un match de championnat le 22/02/2026, la rencontre est reportée au 08/03/2026 à 9h30

1er APPEL FEUILLE DE MATCH - ERRATUM

La rencontre 55250067 du 31/01/2026 Coupe du Val-d'Oise U15F - Crédit Mutuel - Challenge Dupuis pour laquelle il était fait appel à la feuille de match, est reprogrammée en accord avec les deux clubs et la Commission, au 11/02/2026 au motif que l'équipe de GARGES LES GONESSE FCM disputait une rencontre de championnat le 31/01/2026.

1^{er} APPEL FEUILLE DE MATCH

Rencontre n° 55369806 du 31/01/2026 Coupe du Comité U14
ST BRICE FC 22 / SARCELLES AAS 24

Rencontre n° 55250063 du 31/01/2026 Coupe du Val-d'Oise U15F - Crédit Mutuel - Challenge Dupuis
ENT. ARGENTEUILLAISE / ST PRIX ES

2eme APPEL FEUILLE DE MATCH

Rencontre n° 55369883 du 31/01/2026 Coupe du Val-d'Oise U15 - Crédit Mutuel
ARGENTEUIL FC 1 / CERGY PONTOISE FC 1

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine commission : 17/02/2026.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 10 FEVRIER 2026

Présents : MM. Plassart – Febvay – Lacour – Da Mata.

ATTENTION

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

[Article 3.4](#)

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.





Ville de PONTOISE : NNI 955000201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a contacté la municipalité pour assurer la sécurité du passage du terrain aux vestiaires lors des matches (Terrain LOUSTAUD, rue LAVOISIER). Un arrêté municipal a été édité le 12 septembre 2025 et devra être appliqué par les clubs recevants.

Ville de ARGENTEUIL: NNI 950180401

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 12 février 2026 à 19h30, au Stade Alain MIMOUN, rue Héloïse, pour classement de l'éclairage.

Ville de AUVERS SUR OISE: NNI 950390102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le mardi 24 février 2026 à 10h00, au Stade Stéphane DIAGANA, rue Roger TAGLIANA, pour classement de l'installation.

La commission accuse lecture du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.



STATUTS ET RÈGLEMENTS

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

RÉUNION DU 09 FEVRIER 2026 - 14h00

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La fiche anomalie FMI est obligatoire pour la prise en compte du dossier et dans les 48h après la rencontre. La fiche se trouve sur le site du district dans l'onglet documents puis FMI.

RAPPEL DU R.S. du D.V.O.F. Saison 2025 - 2026

44.4 –

Non utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI)

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation : amende fixée dans *l'Annexe Financière du DVOF*.
- Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CHAMPIONNAT

U15 D1 / Unique / Unique

Journée du 07 FEVRIER 2026

Argenteuil Fc 1	Cosmo Taverny 1	Argenteuil Fc 1 responsable
-----------------	-----------------	------------------------------------

Argenteuil Fc 1: **AMENDE 100€**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.



U15 D1 / Unique / Unique

Journée du 07 FEVRIER 2026

F.C. Villiers Le Bel 1	St Brice F.C. 1	F.C. Villiers Le Bel 1 responsable
------------------------	-----------------	------------------------------------

F.C. Villiers Le Bel 1: **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

U14 D5 / Unique / Poule A

Journée du 07 FEVRIER 2026

Bezons U. Sec. Om. 23	Entente Ssg 24	Bezons U. Sec. Om. 23 responsable
-----------------------	----------------	-----------------------------------

Bezons U. Sec. Om. 23: **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

U15 D2 / Unique / Poule A

Journée du 07 FEVRIER 2026

Puiseux Louvres 95 1	Vexin A.S. 1	Puiseux Louvres 95 1 responsable
----------------------	--------------	----------------------------------

Puiseux Louvres 95 1: **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

U16 D3 / Unique / Poule C

Journée du 08 FEVRIER 2026

Pontoisienne Js 21	Montmagny Fc 22	Pontoisienne Js 21 responsable
--------------------	-----------------	--------------------------------

Pontoisienne Js 21: **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

U16 D3 / Unique / Poule C

Journée du 08 FEVRIER 2026

Garges Fcm 22	Ent. Beaumont Mours 21	Garges Fcm 22 responsable
---------------	------------------------	---------------------------

Garges Fcm 22: **AMENDE 100€**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 09 FÉVRIER 2026

Présents : MM. Le Nagard (Président) – Crier

Assiste : M Renault (Cda)

Excusés : MM Bœuf-Monteiro – Duclos

Absent : M Konté (Comité).

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

[ART 20.3](#) : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).





INFORMATION CLUBS

La commission Futsal informe les clubs que les demandes de match à huis clos sont traitées par la commission CDPME. En aucun cas la commission Futsal ne peut décider d'un match à huis clos entre 2 équipes.

La commission Futsal rappelle qu'un match à huis clos est une sanction disciplinaire et ne peut être proclamée qu'après une mesure d'accord entre les 2 clubs et la CDPME.

Toute demande auprès de la CDPME doit être effectuée par mail officiel au moins **2 semaines** avant la date de la rencontre.

La commission rappelle aussi que tous les clubs peuvent demander à leur charge la présence d'un délégué officiel du DVOF sur les rencontres de championnat ou de coupe.

RETOUR COMMISSION DES FINANCES

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

Sanction pour les clubs en infraction :

Perte d'un point au classement pour chaque rencontre de championnat programmée jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Cette sanction sportive est applicable à toutes les équipes seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Foot Entreprise, Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional et / ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction sportive est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

SENIOR D2

Match n° 53535120 : Futsal Club VLB 1 / Afs Vauréal 2 du 31-01-26
Futsal Club VLB 1 : 1 point de pénalité

Match n° 53534882 : Cergy-Pontoise Fc 1 / Avicenne Asc 2 du 02-02-26
Avicenne Asc 2 : 1 point de pénalité

Match n° 53534877 : Avicenne Asc 2 / Foot Indoor Loisir 1 du 04-02-26
Avicenne Asc 2 : 1 point de pénalité

Match n° 53535125 : Bezons Fc 2 / Futsal Club VLB 1 du 08-02-26
Futsal Club VLB 1 : 1 point de pénalité

SENIOR D3

Match n° 54766968 : Vémars St Witz Fc 1 / Eaubonne Csm 2 du 31-01-26
Eaubonne Csm 2 : 1 point de pénalité

Match n° 54766967 : Sportifs de Garges 3 / Futsal Club VLB 2 du 31-01-26
Futsal Club VLB 2 : 1 point de pénalité

Match n° 54766969 : Futsal Club VLB 2 / Vémars St Witz Fc 1 du 07-02-26
Futsal Club VLB 1 : 1 point de pénalité

Match n° 54766971 : Eaubonne Csm 2 / JEF 1 du 05-02-26
Eaubonne Csm 2 : 1 point de pénalité





COURRIERS CLUBS

Parmain Futsal As : Mail du 03-02-26

Pris note du forfait avisé de votre équipe U14 pour la rencontre du 07-02-26 contre Cergy-Pontoise Fc 21.

Attainville Futsal Club : Mail du 04-02-26

Demande de changement d'horaire pour la rencontre Senior D1 du 07-02-26 contre Montigny Lvdb.

Accord de la commission.

Parmain Futsal As : Mails du 05-02-26

Pris note de votre demande d'inversion de la rencontre U14 programmée le 22-02-26 contre Persanaise Cfj.

La commission vous demande d'effectuer une demande Footclubs pour l'inversion de la rencontre avec le club de Persanaise CFJ.

Si pas d'inversion possible, la commission reportera la rencontre au dimanche 05-04-26

Persanaise Cfj : Mail du 06-02-26

Pris note du forfait avisé de votre équipe U14 pour la rencontre du 08-02-26 contre Marcouville City CP 22.

Persanaise Cfj : Mail du 06-02-26

Pris note du forfait avisé de votre équipe U12 pour la rencontre du 07-02-26 contre Combo Futsal 21.

Marcouville City CP : Mail du 06-02-26

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Persanaise CFJ.

Combo Futsal : Mail du 06-02-26

Pris note de vos explications concernant le non déroulement de la rencontre de Challenge U14 du 01-02-26 contre Marcouville City CP.

Paris CDG Futsal : Mail du 07-02-26

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Asf Argenteuil.

Attainville Futsal Club : Mail du 07-02-26 (Footclubs)

Demande de changement de jour et d'horaire pour la rencontre de critérium U12 du 14-02-26 contre Asf Argenteuil. Accord des 2 clubs, accord de la commission.

Les Sportifs de Garges : Mail du 09-02-26 (Footclubs)

Proposition pour jouer la rencontre de CVO Futsal contre Goussainville Fc le mardi 17-02-26 à 21H00 en raison d'une rencontre de Coupe de Paris programmée le samedi 14-02-26.

Accord de la commission.





AUDITION

CHALLENGE FUTSAL U14

Match n° 55389211 : Combo Futsal 21 / Marcouville City CP 21 du **dimanche 01-02-26 à 12H00**

Suite match non joué (absence de certains joueurs de l'équipe de Marcouville).

Mails d'explications des équipes de Combo Futsal et de Marcouville City CP.

Pour le club de Combo Futsal :

- M Ambroise Christopher, licence n° 9603207183, président et éducateur de l'équipe, présent
- M Lenglet Arnaud, arbitre de la rencontre, absent excusé

Pour le club de Marcouville City CP :

- M Benkherouf, président, présent
- M El Fakir Youssef, éducateur de l'équipe, présent

Motif : Match non joué et mails contradictoires des 2 clubs.

Après lecture du rapport des 2 clubs,

Après avoir entendu les personnes présentes.

Vu les rapports des 2 clubs,

Vu les témoignages recueillis et les déclarations des intéressés.

Considérant que l'éducateur de Marcouville est arrivé à 11H38 avec 3 joueurs au gymnase pour une rencontre devant débuter à 12H00.

Considérant qu'une maman avec 4 joueurs s'est trompé de gymnase et était dans une autre ville.

Considérant que la FMI a été rempli par les 2 clubs avec la liste de tous les joueurs devant participer à la rencontre.

Considérant qu'un délai de tolérance a été accordé par le club de Combo Futsal pour permettre l'arrivée des joueurs manquants.

Considérant que l'éducateur de Marcouville ne savait pas qu'il pouvait débiter une rencontre avec 3 joueurs.

Considérant que l'éducateur de Marcouville a refusé de débiter la rencontre avec 3 joueurs.

Considérant que M Ambroise a fait une photo de l'éducateur et des 3 joueurs de Marcouville assis dans le gymnase en tenue civile à 12H43.

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré l'équipe de Marcouville absente et que l'éducateur de Marcouville a refusé de signer la feuille de match.

Au vu de ce qui précède,

Afin de donner une issue sportive à cette rencontre afin de ne pas pénaliser les joueurs des 2 équipes,

La commission Futsal décide :

De reprogrammer la rencontre **n° 55389211, le dimanche 22-02-26 à 12H00** sur les installations de Combo Futsal.

Désignation d'un arbitre officiel sur cette rencontre à la charge du DVOF.





MATCHS REMIS

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468021 : Attainville Futsal C 21 / Asf Argenteuil 22 : le dimanche 15-02-26 à 12H00

CRITÉRIUM U14

Match n° 55468116 : Parmain Futsal As 21 / Persanaise Cfj 21 : le dimanche 22-02-26 à 11H00

CHALLENGE U14

Match n° 55389211 : Combo Futsal 21 / Marcouville City CP 21 : le dimanche 22-02-26 à 12H00

CVO FUTSAL

Match n° 55250156 : Sportifs de Garges 1 / Goussainville Fc 1 : le mardi 17-02-26 à 21H00
Rencontre de Coupe de Paris le 14-02-26 pour l'équipe de Sportifs de Garges.

1^{er} APPEL FEUILLE DE MATCH AU CLUB RECEVANT

SENIOR D1

Match n° 53534574 : Combo Futsal 2 / Montmorency Futsal 1 du samedi 07-02-26

Match n° 53534572 : Montmagny Asfs1 / Bezons FC 1 du lundi 09-02-26

CRITÉRIUM U14

Match n° 55468016 : Asf Argenteuil 22 / Avicenne Asc 21 du dimanche 08-02-26

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468813 : Asf Argenteuil 22 / Persanaise Cfj 21 du dimanche 08-02-26

Match n° 55468817 : Marcouville City Cp 21 / Attainville futsal C 21 du dimanche 08-02-26

Match n° 55468852 : Sportifs de Garges 21 / JC Académie 21 du dimanche 08-02-26



1^{er} FORFAIT NON AVISÉ

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468814 : Paris CDG Futsal 21 / Garges Djibson 21 du 07-02-26

Lecture de la Feuille de match.

Absence de l'équipe de Garges Djibson Asc 21

Paris CDG Futsal 21 : **5 Buts**

Garges Djibson Asc 21 : **0 But**

Garges Djibson Asc : **Amende 15€**

Match n° 55468816 : FC VLB 21 / Cergy-Pontoise Fc 21 du 07-02-26

Lecture de la Feuille de match.

Absence de l'équipe de Cergy-Pontoise Fc 21

FC VLB 21 : **5 Buts**

Cergy-Pontoise Fc 21 : **0 But**

Cergy-Pontoise Fc : **Amende 15€**

1^{er} FORFAIT AVISÉ

CRITÉRIUM U14

Match n° 55468110 : Cergy-Pontoise Fc 21 / Parmain Futsal As 21 du 07-02-26

Cergy-Pontoise Fc 21 : **5 Buts**

Parmain Futsal As 21 : **0 But**

Match n° 55468114 : Marcouville City CP 22 / Persanaise Cfj 21 du 08-02-26

Marcouville City CP 22 : **5 Buts**

Persanaise Cfj 21 : **0 But**

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468861 : Combo Futsal 21 / Persanaise Cfj 23 du 07-02-26

Combo Futsal 21 : **5 Buts**

Persanaise Cfj 23 : **0 But**





COUPE COMITÉ FUTSAL

TIRAGE 1/8 de FINALE

Les rencontres des 1/8 de Finale auront lieu :

Semaine 07 du 09-02 au 15-02-26

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 15-02-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de 2 x 25 mn sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : 5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.

N°	Match N°	CLUB	N° REF.	CLUB	N° REF.	DATE
1	55689142	EAUBONNE CSM 2	7	ATTAINVILLE FUTSAL C 2	3	Jeudi 12-02 à 21H00
2	55689143	AVICENNE ASC 2	4	MY SARCELLES FUTSAL 2	15	Samedi 14-02 à 18H00
3	55689144	MONTIGNY LVDB 2	13	MONTMAGNY ASFS 2	14	Samedi 14-02 à 17H15
4	55689145	SPORTIFS DE GARGES 2	16	MARCOUVILLE CITY CPA 3	12	Samedi 14-02 à 15H00
5	55689146	GARGES DJIBSON ASC 3	10	GOUSSAINVILLE FC 2	11	Dimanche 15-02 à 14H00
6	55689147	COMBO FUTSAL 2	6	FUTSAL CLUB VLB 2	8	Samedi 14-02 à 18H00
7	55689148	ASF ARGENTEUIL 2	2	SPORTIFS DE GARGES 3	9	Dimanche 15-02 à 18H30
8	55689149	BEZONS FUTSAL CLUB 2	5	AFS VAUREAL 2	1	Dimanche 15-02 à 18H20

Pour la Coupe Comité Futsal, l'utilisation de la FMI est obligatoire.

Arbitrage

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

COUPE CVO FUTSAL

TIRAGE 1/8 de FINALE

Les rencontres des 1/8 de Finale auront lieu :

Semaine 03 du 12-01 au 18-01-26 ou semaine 07 du 09-02 au 15-02-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de 2 x 25 mn sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : 5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.





N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
5	55250156	SPORTIFS DE GARGES 1	GOUSSAINVILLE FC 1	Mardi 17-02-26 à 21H00
8	55250159	GARGES DJIBSON ASC 2	BEZONS FUTSAL CLUB 1	Samedi 14-02-26 à 13H30

Arbitrage

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

PLATEAUX FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 et U10 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U8-U10 et Feuille de Présence U8-U10.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL.**

PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°7 - Week-end des 14 et 15 Février 2026			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 14 Février 2026 (coup d'envoi à 10h00)			
Futsal Club VLB	Gymnase Nelson Mandéla 11 Avenue des Érables 95400 Villiers le Bel	8	Futsal Club VLB (1-2) Ermont Ams (1-2) Marcouville City Cp (1-2) Persanaise Cfj (1-2)
Dimanche 15 Février 2026 (coup d'envoi à 12h00)			
AsF Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	8	Asf Argenteuil 1 Afs Vauréal (1-2) Avicenne Asc (1-2) Génération Herblay (1-2) Garges Djibson Asc 1

1^{er} APPEL FEUILLE DE PLATEAU ET FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX 10 des 07-02 et 08-02-26

Asf Argenteuil : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 08-02-26.

Sportifs de Garges : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 08-02.



**1^{er} APPEL FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS****PLATEAUX 10 des 07-02 et 08-02-26**

AS Eragny FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Persanaise Cfj.
Attainville Futsal : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Sportifs de Garges.
Ermont Ams : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Sportifs de Garges.
Garges Djibson Asc : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Asf Argenteuil.
Génération Herblay : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Asf Argenteuil.
Avicenne Asc : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Afs Vauréal.

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS**PLATEAUX U8 des 31-01 et 01-02-26**

Marcouville City CP : 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 31-01-26 à Ermont Ams
Avicenne Asc : 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 01-02-26 à Persanaise Cfj

NON TRANSMISSION FEUILLE DE PLATEAU APRÈS DEUX RELANCES

Paris CDG Futsal : Non transmission feuille de plateau (récapitulatif) du centre d'accueil U10 du 24-01-26 après 2 relances.
Paris CDG Futsal : Amende 52€

**NON TRANSMISSION FEUILLE DE PRÉSENCE CLUB VISITEUR
APRÈS DEUX RELANCES**

Asf Argenteuil : Non transmission feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 18-01-26 à Afs Vauréal après 2 relances.
Asf Argenteuil : Amende 52€

FORFAIT NON AVISÉ D'UN CLUB SUR UN PLATEAU

Marcouville City CP : Amende 50€
Forfait non avisé (hors délai) de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Persanaise Cfj.
Paris CDG Futsal : Amende 50€
Forfait non avisé (hors délai) de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Asf Argenteuil.
Futsal Club VLB : Amende 50€
Forfait non avisé de vos équipes sur le plateau U10 du 08-02-26 à Asf Vauréal.





ORGANISATION FINALES FUTSAL

FINALES CHALLENGES U12 – U14 et U16 FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales des Challenges U12 - U14 et U16 Futsal

Les clubs souhaitant accueillir les finales U12 - U14 et U16 Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 16 et 17 mai 2026 ou 30 et 31 mai 2026

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales Comité et CVO Futsal.

Les clubs souhaitant accueillir les finales Comité et CVO Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 24 et 25 mai 2026

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

RETOUR DES TROPHÉES FUTSAL

La commission Futsal demande aux clubs de bien vouloir ramener les Coupes Futsal au secrétariat du DVOF.

La date limite pour le retour des coupes au DVOF est fixée au **lundi 16 mars 2026**

Coupe du Val d'Oise Futsal : **Sportifs de Garges**

Coupe Comité Futsal : **My Sarcelles futsal**

A cette date la commission coupes appliquera les pénalités financières prévues.

Prochaine réunion : Lundi 15-02-26 à 18H30





COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 03 FEVRIER 2026

Présents - MM MOREIRA J. – FOURMANN R. – JOYEAU G

Excusés : Mme CAZENAVE V. – MM. HARBONNIER K - GUILLEMET J.C

Assiste: M BOISDENNGHIEN E.

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de L' Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1



Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

SITUATION DES CLUBS

Conformément à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en District.

Après étude des pièces versées aux dossiers, **la commission confirme** que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant :

- la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2026/2027
- l'interdiction d'accéder en division supérieure pour une équipe Seniors des clubs en 3ème année d'infraction et au-delà sauf exceptions de l'article 47.4 du statut de l'arbitrage.

PREMIERE ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2026-2027, droit qu'à quatre (4) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
519 616	ES MARLY LA VILLE (SENIORS 1)
522 689	ARNOUVILLE FAS (SENIORS 1)
533 517	JOUY LE MOUTIER FC (SENIORS 1)
538 505	VAUREAL FCM (SENIORS 1)
580 882	MARCOUVILLE CITY CPA (SENIORS 1)

DEUXIEME ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2026-2027, droit qu'à deux (2) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
526 262	BOUFFEMONT ACF (SENIORS 1)
550 638	US PERSAN 03 (SENIORS 1)



TROISIEME ANNEE D'INFRACTION ET PLUS ET MONTEE INTERDITE

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2026-2027, droit à aucun (0) joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

En outre, ces clubs ne peuvent pas accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, soit 2025-2026.

519 260	VALLEE DU SAUSSER ES (ANCIENS 11)
536 822	PORTUGAIS PERSAN A.S.C. (ANCIENS 11)
547 630	MACCABI SARCELLES (CDM 5)
550 376	MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS (CDM 5)

Les clubs suivants sont en première année d'infraction, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

524 020	VEMARS ST WITZ FC (U14 21)
530 273	PARMAIN AC (U16 21)
563 529	VEXIN AS (SENIORS 1)

CLUBS DU DIMANCHE APRES MIDI

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	Financières pour la saison 2025/2026	Nombre de muté(s) autorisés saison 2026/2027	Montée autorisée à la fin de la saison 2025/2026	Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
519 616	MARLY LA VILLE ES	1	30 €	4	OUI	2	1
522 689	ARNOUVILLE FAS	1	30 €	4	OUI	2	1
524 020	VEMARS ST WITZ FC	1	30 €	STATUT ARBITRAGE	OUI	1	1
526 262	BOUFFEMONT ACF	2	120 €	2	OUI	2	2
530 273	PARMAIN AC	1	30 €	STATUT ARBITRAGE	OUI	1	1
533 517	JOUY LE MOUTIER FC	1	120 €	4	OUI	4	1
538 505	VAUREAL FCM	1	120 €	4	OUI	4	1
550 638	US PERSAN 03	2	720 €	4	OUI	4	3
563 529	VEXIN AS	1	30 €	STATUT ARBITRAGE	OUI	1	1
580 882	MARCOUVILLE CITY CPA	1	30 €	4	OUI	2	1

CLUB DU DIMANCHE MATIN

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	Financières pour la saison 2025/2026	Nombre de muté(s) autorisés saison 2026/2027	Montée autorisée à la fin de la saison 2025/2026	Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
547 630	MACCABI SARCELLES	3	90 €	0	NON	1	1
550 376	MAISON CULT. ANATOL.	5	120 €	0	NON	1	1



ANCIENS

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	Financières pour la saison 2025/2026	Nombre de muté(s) autorisés saison 2026/2027	Montée autorisée à la fin de la saison 2025/2026	Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
519 260	VALLEE DU SAUSSER ES	3	90 €	0	NON	1	1
536 822	PORTUGAIS PERSAN ASC	3	90 €	0	NON	1	1

Courant juin aura lieu l'étude de la seconde situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

A la suite de cette étude, certains clubs n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, pourraient y faire leur apparition.

Afin d'éviter cette situation, la Commission invite le « référent arbitre » de chaque club à contacter ses arbitres pour vérifier le nombre de matchs couverts (15).

ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

L'étude de la situation de chaque club sera réalisée lors de la prochaine réunion, courant juin.

Procès-verbal transmis aux clubs par messagerie officiel ainsi qu'au service comptabilité du District.